Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026126I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 24 septembre 2026

## DC.2026.126

Date de convocation : 18 septembre 2026

| Délégués en exercice : 33 | Présents : 30 | Votants : 31 |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, M. Christophe DANO

**Secrétaire de séance** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

# Débat sur le pacte de gouvernance

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et la recomposition consécutive du conseil communautaire,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**Considérant** que l'élaboration d'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais que le Conseil communautaire doit, à tout le moins, se prononcer sur l'opportunité de s'en doter,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026126I0-DE

**Considérant** que le pacte de gouvernance a notamment vocation à préciser les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres et à favoriser l'association des maires et des conseils municipaux à la définition et à la mise en œuvre des politiques communautaires,

**Considérant** que les objectifs poursuivis par un pacte de gouvernance, notamment en matière de dialogue, de concertation et d'association des communes membres à la vie communautaire, constituant des enjeux pertinents pour renforcer la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil communautaire de les intégrer à une démarche plus globale, menée parallèlement à l'élaboration du projet de territoire,

**Considérant** que cette proposition faisant obstacle à l'élaboration d'un pacte de gouvernance dans les délais prévus par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance dans ces conditions, mais de poursuivre la réflexion sur les modalités de gouvernance et de coopération entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres de concert avec le projet de territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres,**
- **DE DECIDER de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres,**
- **DE PRECISER que les objectifs en matière de dialogue, de concertation et d'association des communes membres à la vie communautaire pourront être formalisées dans le cadre d'une démarche plus globale, menée parallèlement à l'élaboration du projet de territoire, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.**

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Pour : 31* | *Contre : 0* | *Abstention : 0* | *Non votant : 0* |

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

